

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 19 mai 2021

*Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8 Absents : 3*

*Date de la convocation : 11/05/2021 Date d'affichage : 11/05/2021*

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « Gilbert Bacaria » sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Marine SACOURTADE, André OSET, René CERCIAT, Jean-Christophe CERCIAT, Isabelle DEQUESNE et Marie-Louise TREY.

Absents excusés : Catherine TEOULE et Jean-Michel ESTOUP.

Absent non excusé : Dominique BOUTONNET.

Madame Isabelle DEQUESNE a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2021. Il est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2020 CCAS.
- Approbation du compte de gestion 2020 CCAS.
- Reprise des résultats du CCAS.
- Tarif du loyer de la maison CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public.
- Avance de trésorerie du budget général au budget annexe La Gentilhommière.
- Questions diverses.

### 1. Vote du compte administratif 2020 CCAS.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF CCAS						
Résultats reportés		9288.15		4.52		9292.67
Opérations de l'exercice	3449.40	5583.81			3449.40	5583.81
TOTAUX	3449.40	14871.96		4.52	3449.40	14876.48
Résultats de clôture		11422.56		4.52		11427.08
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		11422.56		4.52		11427.08
RESULTATS DEFINITIFS		11422.56		4.52		11427.08

Monsieur le Maire quitte la salle.

Isabelle DEQUESNE propose le vote du compte administratif.

Vote : Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

### 2. Approbation du compte de gestion 2020 CCAS.

Le compte de gestion est établi par le Trésor Public et est identique au compte administratif.  
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

### 3. Reprise des résultats du CCAS.

Vu la délibération 05/2021 du 26 février 2021 approuvant la dissolution du CCAS,  
Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du CCAS dans les comptes de la commune,  
Le Conseil municipal

- APPROUVE l'intégration des résultats comme suit :  
Résultat d'investissement : 4.52 € en recette au compte 001  
Résultat de fonctionnement : 11 422.56 € en recette au compte 002
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote : Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

#### 4. Tarif du loyer de la maison CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

La maison du CCAS a été louée au 1<sup>er</sup> mai 2020 pour un loyer mensuel de 466.69 €.  
Conformément au bail, le loyer doit être révisé au 1<sup>er</sup> mai 2021 en prenant pour base de revalorisation le dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE à cette date.  
Le dernier indice publié au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 est 130.69.

Le Conseil municipal décide de fixer le montant du loyer mensuel à 467.12 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Vote :            Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

#### 5. Recrutement d'un agent contractuel de droit public.

Recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir préparation des repas de la cantine scolaire et gestion de l'épicerie à La Gentilhommière, pour une période de 4 mois à temps complet.

Vote :            Pour : 8            Contre : 0            Abstention : 0

#### 6. Avance de trésorerie du budget général au budget annexe La Gentilhommière.

Le budget « La Gentilhommière » crée en 2020 a engagé des dépenses d'investissement.  
Selon l'article L2224-2 du CGCT et le décret-loi du 28 décembre, le budget « La Gentilhommière » peut demander des avances de trésorerie à la commune.

Le budget « La Gentilhommière » rembourse le budget général au fur et à mesure des rentrées ou de toutes autres recettes durant l'année 2021 et suivantes selon un protocole à définir et possibilité du remboursement.

Le conseil municipal décide :

- Le budget général de la commune fait une avance de trésorerie au budget « La Gentilhommière » de 100 000 €.
- Le budget « La Gentilhommière » rembourse le budget général au fur et à mesure des rentrées des fonds sur demande de l'ordonnateur.

Vote :            Pour : 08            Contre : 0            Abstention : 0

#### Questions diverses

- La question du canal a été posée concernant le manque d'eau et les problèmes de salubrité le maire assure qu'il fait le nécessaire pour traiter le problème au mieux.
- Rappel que la mairie doit intervenir sur un mur écroulé au quartier du Casteras

**La séance est levée à 18 heures.**

**Le Maire, PENETRO Pascal**

**Secrétaire de séance,**

